

AVIS PUBLIC

Projet de règlement modifiant les modalités relatives à l'indexation de la rémunération et de la rémunération additionnelle des membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée aux citoyens des municipalités locales de la MRC de Beauharnois-Salaberry que lors de la séance ordinaire du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023, un avis de motion a été présenté en vue de l'adoption prochaine d'un règlement et un projet de règlement a été présenté en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ chapitre T11.001).

Le *Projet de règlement modifiant les modalités relatives à l'indexation de la rémunération et de la rémunération additionnelle versées aux membres du conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry* se résume comme suit :

Indexation annuelle

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, pour chaque exercice financier subséquent à celui de l'entrée en vigueur du règlement, une indexation est effectuée. Cette indexation est calculée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, établi pour une période de douze (12) mois, précédant le 1^{er} octobre de chaque année.

Actuellement :

L'indexation ne peut toutefois pas être inférieure à 1% ni supérieure à 2%.

Proposition :

Pour l'année 2023 et les suivantes, l'indexation sera ajustée afin de respecter les seuils minimal et maximal établis pour l'indexation de la rémunération des employés de la MRC figurant à la politique de gestion des ressources humaines et de rémunération globale en vigueur. À titre informatif, la MRC publiera annuellement sur son site Internet un tableau faisant état de la rémunération indexée en application du présent article.

Application des dispositions

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Consultation du projet de règlement

Ce projet de règlement sera présenté, pour adoption, lors de la séance ordinaire du Conseil des maires qui se tiendra le 21 juin 2023, à 19h00 à la salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice à Beauharnois. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de la teneur du projet de règlement, lequel sera publié sur le site Internet de la MRC et disponible pour consultation au siège social de la MRC.

Avis donné à Beauharnois, en date du 10 mai 2023.

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et Greffière-trésorière